

15 -03- 1999

CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE
SECRETARIAT GENERAL

COMMUNICATION A LA PRESSE

Bruxelles, le 5 mars 1999

DGIA - Rel. Ext. - EUROPE et NEL. PESC, SE				
GB DG	DG Adj	FL DG Adj	UK ASS	
JDB	PJ			
1	2	3	4	5
	B	C	D	E

6540/99 (Presse 65)
P 23/99

Déclaration de la présidence au nom de l'Union européenne
sur Brcko

L'Union européenne se félicite qu'une décision ait été prise par le tribunal d'arbitrage à propos de Brcko.

Dans le cadre du régime de surveillance internationale existant, d'importants progrès ont été réalisés. Des familles de réfugiés et de personnes déplacées ont regagné leurs foyers par centaines. Une administration multi-ethnique, un appareil judiciaire et une police ont été créés. Par ailleurs, un cadre stable est indispensable pour attirer les investisseurs; qu'il est urgent de faire participer au redressement économique de la région.

L'Union européenne rappelle aux parties concernées par l'arbitrage - la Fédération et la République Srpska - que, conformément aux dispositions des accords de paix de Dayton, la décision de l'arbitre est définitive et contraignante et que les parties sont tenues de la mettre en oeuvre sans tarder. Les dirigeants de l'Etat de Bosnie-Herzégovine et des entités qui le composent ont réaffirmé, lors de la conférence sur la mise en oeuvre de la paix qui s'est tenue à Madrid en décembre 1998, leur ferme intention de respecter et de mettre en oeuvre toute nouvelle décision qui prendrait l'arbitre en 1999.

L'Union européenne demande aux autorités de Bosnie-Herzégovine et des pays voisins d'honorer leur engagement et de saisir l'occasion de bâtir en Bosnie-Herzégovine une paix durable, dans l'intérêt de tous les citoyens.

6540/99 (Presse 65 - G)

F
1

Service de Presse - Rue de la Loi 175 - 1048 Bruxelles
Tél. : 285 62 31 - 285 63 19 - 285 68 00 - 285 81 11 - Téléfax : 285 80 28

CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE
SECRETARIAT GENERAL

15-03

COMMUNIQUE A LA PRESSE

Bruxelles, le 5 mars 1999

6541/99 (Presse 66)
P 24/99

DG					DG Ad					DG Ad					ASS									
JDB					PJ																			
1					2					3					4					5				
A					B					C					D					E				

Déclaration de la présidence au nom de l'Union européenne
sur la destitution du président Poplasen

La présidence de l'Union européenne appuie fermement la décision prise aujourd'hui par le Haut Représentant, Carlos Westendorp, de destituer, avec effet immédiat, le président de la Republika Srpska (RS).

Malgré les mises en garde qui lui ont été adressées à maintes reprises, le président Poplasen n'a pas désigné de candidat au poste de premier ministre qui puisse rallier le soutien de la majorité de l'Assemblée nationale de la RS. En revanche, il a tenté de rogner le premier ministre, Milorad Dodik, qui dispose de la majorité nécessaire au sein de l'Assemblée nationale de la RS. En outre, il a tenté de susciter une crise en RS. Le président Poplasen a ainsi fait fi de la volonté de l'électorat de la RS, qui s'est exprimée lors des élections de septembre 1998. Cet abus de pouvoir visant à faire obstacle à la mise en oeuvre des accords de paix de Dayton ne pouvait être toléré davantage.

Lors de la conférence sur la mise en oeuvre de la paix qui s'est tenue à Madrid en décembre 1998, le Haut Représentant a été invité à continuer de prendre les mesures qui s'imposent pour empêcher que la mise en oeuvre de la paix ne soit entravée. Le Haut Représentant a agi en conséquence, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés.

La présidence de l'Union européenne demande à toutes les autorités - en particulier à celles de la Republika Srpska - de respecter la décision du Haut Représentant et de continuer à oeuvrer, en coopération avec la communauté internationale, à la mise en oeuvre intégrale des accords de paix de Dayton.

6541/99 (Presse 66) - (1)